

La Balme de Sillingy, le 1^{er} avril 2025



DECISION N° 2025-046

Objet : Convention d'occupation précaire - Local presse Rue Colle Umberto

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT le besoin de relogement d'un commerce dans l'attente de la livraison d'un nouveau local commercial dans le cadre du réaménagement urbain du centre bourg.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux temporaires installés Rue Colle Umberto pour une durée d'un an contre redevance mensuelle fixe de cinq cent euros hors taxes.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 07/04/2025

De sa publication le 07/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.